

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise DEMATRANS AQUITAINE en date du 30/06/2022 ;

Considérant que l'entreprise DEMATRANS AQUITAINE doit procéder à un déménagement ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux l'entreprise DEMATRANS AQUITAINE doit privatiser 3 places de stationnement, devant le 11 rue Pasteur à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le 08 août 2022 de 7h à 9h, l'entreprise DEMATRANS AQUITAINE est autorisée à priver 3 places de stationnement, devant le 11 rue Pasteur à Carbon-Blanc (voir plan) ;

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise DEMATRANS AQUITAINE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise DEMATRANS AQUITAINE, en cas de dégradation ;

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise DEMATRANS AQUITAINE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 6 juillet 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVEE



Privatisation de 3 places de stationnement

